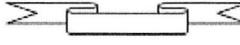




REPUBLIQUE  FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-41

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
<u>DATE DE CONVOCATION</u> :	16 novembre 2023			
<u>VOTES</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **VINGT-TROIS NOVEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie - DEGLIAME Vincent - - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - JURCZYK Jean-Yves

Procuration : CHAOUAT Claire à RICHARD François - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : approbation décision du maire

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322- 2 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-12 du 11 avril 2023 portant vote du Budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Celui-ci a autorisé le virement de la somme de 8 000 € du chapitre 022 article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement » vers le chapitre 12 charges de personnel article 6411 « personnel titulaire » et article 6451 « cotisations à l'URSSAF ».

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il est rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement - comptes dépenses :
Chapitre 022 Article 022 dépenses imprévues – 8 000 €

Fonctionnement -comptes dépenses :
Chapitre 012 Article 6411 personnel titulaire + 5 000 €
Chapitre 012 Article 6451 cotisations à l'URSSAF + 3 000 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

APPROUVE

- **Décision n°5** : le virement de crédit suivant

Fonctionnement - comptes dépenses :
Chapitre 022 Article 022 dépenses imprévues – 8 000 €

Fonctionnement -comptes dépenses :
Chapitre 012 Article 6411 personnel titulaire + 5 000 €
Chapitre 012 Article 6451 cotisations à l'URSSAF + 3 000 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 011-211102678-20231123-D2023_41-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

